

**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 9 JUILLET 2013  
qui s'est tenue à l'Hôtel du Grand Rodez à 18 H 00**

Présidence de Mme Marie-Claude CARLIN, Conseillère de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez, Conseillère Municipale de RODEZ, doyen d'âge de l'Assemblée, depuis le début de la séance et jusqu'au point DL130709-2 intitulé « ELECTION DU PRESIDENT »,

Présidence de M. Christian TEYSSÉDRE, alors élu Président de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez, Maire de RODEZ, du point DL130709-3 intitulé « DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS » et ce jusqu'à la fin de la séance.

**PRESENTS :**

Mmes Jackie BLANC <sup>(1)</sup>, Nadine BOSC, Monique BULTEL-HERMENT, Marie-Claude CARLIN, Florence CAYLA, Maïté LAUR, Sylvie LOPEZ, Sabrina MAUREL-ALAU, Elisabeth ROMIGUIERE, Emily TEYSSÉDRE JULLIAN, Georgette VERNHET <sup>(4)</sup>,

MM. Jacques ANDRIEU, Francis AZAM, Bruno BERARDI, Jean-Albert BESSIERE, Michel BOUCHET, Jean CANITROT <sup>(2)</sup>, Alain CASTANIE, Guy CATALA, Jean-Michel COSSON, Michel DELPAL, Guy DRILLIN, Serge FRAYSSINET, Michel GANTOU, Patrick GAYRARD, Fabrice GENIEZ, Gilbert GLADIN, Jean-Marie LAUR, Francis LAVAL, Stéphane MAZARS <sup>(3)</sup>, Ludovic MOULY, Pierre NAYROLLES, Christophe NOYER, Michel QUET, Daniel ROZOY, Jean-Philippe SADOUL, Dominique SERIEYS, Guilhem SERIEYS, Christian TEYSSÉDRE.

**ABSENTS ET EXCUSES :**

Mmes Jackie BLANC <sup>(1)</sup> (procuration à M. Guy CATALA), Marie-Claire IMBEAU (procuration à Mme Georgette VERNHET), Marie-Hélène MAZARS (procuration à Mme Florence CAYLA), Régine TAUSSAT (procuration à M. Jean-Philippe SADOUL) Georgette VERNHET <sup>(4)</sup> (procuration à M. Guy DRILLIN),

MM. Jean CANITROT <sup>(2)</sup> (procuration à M. Michel DELPAL), Jean DELPUECH (procuration à M. Gilbert GLADIN), Bruno GARES (procuration à M. Fabrice GENIEZ), Stéphane MAZARS <sup>(3)</sup> (procuration à M. Daniel ROZOY), Frédéric SOULIE.

\*\*\*\*\*

- (1) Mme Jackie BLANC a été absente à partir de l'élection du 3<sup>ème</sup> Vice-Président telle que prévue au point DL130709-4 intitulé « ELECTION DES VICE-PRESIDENTS » et ce jusqu'à la fin de la séance. Elle a donné un pouvoir écrit à M. Guy CATALA pour voter en ses lieu et place sur l'ensemble des questions restant à examiner par le Conseil au cours de la présente séance.
- (2) M. Jean CANITROT a été absent à partir de l'élection du 5<sup>ème</sup> Vice-Président telle que prévue au point DL130709-4 intitulé « ELECTION DES VICE-PRESIDENTS » et ce jusqu'à la fin de la séance. Il a donné un pouvoir écrit à M. Michel DELPAL pour voter en ses lieu et place sur l'ensemble des questions restant à examiner par le Conseil au cours de la présente séance.
- (3) M. Stéphane MAZARS a été absent à partir de l'élection du 8<sup>ème</sup> Vice-Président telle que prévue au point DL130709-4 intitulé « ELECTION DES VICE-PRESIDENTS » et ce jusqu'à la fin de la séance. Il a donné un pouvoir écrit à M. Daniel ROZOY pour voter en ses lieu et place sur l'ensemble des questions restant à examiner par le Conseil au cours de la présente séance.
- (4) Mme Georgette VERNHET a été absente à partir du point DL130709-5 intitulé « DELEGATION D'ATTRIBUTIONS ACCORDEE AU PRESIDENT – Article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales » et ce jusqu'à la fin de la séance. Elle a donné un pouvoir écrit à M. Guy DRILLIN pour voter en ses lieu et place sur l'ensemble des questions restant à examiner par le Conseil au cours de la présente séance

\*\*\*\*\*

**130709-165 - DL - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

M. Jean-Philippe SADOUL, premier Vice-Président, appelle Mme Marie-Claude CARLIN, qui en tant que doyen d'âge, va assurer la présidence du Conseil de Communauté.

La séance publique du Conseil est ouverte sous la présidence de Mme Marie-Claude CARLIN, doyen d'âge de l'assemblée. Mme Marie-Claude CARLIN aborde le premier point inscrit à l'ordre du jour de la présente séance.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Mme Marie-Claude CARLIN indique que « au début de chacune de ses séances, le Conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

En application des dispositions de cet article, Mme Marie-Claude CARLIN invite le Conseil du Grand Rodez à nommer un membre du Conseil pour remplir ces fonctions pour la durée de la présente séance et propose M. Guilhem SERIEYS, élu le plus jeune de l'assemblée, à ce titre.

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité, nomme M. Guilhem SERIEYS pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présente séance.**

**130709-166 - DL - ELECTION DU PRESIDENT  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND RODEZ**

Mme Marie-Claude CARLIN expose que M. Ludovic MOULY a adressé, par courrier, à Madame le Préfet de l'Aveyron une lettre l'informant de sa démission de sa fonction de Président de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez pour un motif d'ordre professionnel. Celle-ci a été acceptée par Madame le Préfet le 9 juillet 2013, portée à la connaissance de M. Ludovic MOULY ce même jour.

Au vu de ces éléments, et en vertu des articles L 2122-4 et L 2122-7 par renvoi de l'article L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Marie-Claude CARLIN invite le Conseil du Grand Rodez à procéder à l'élection du Président au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 2 juillet 2013, a pris connaissance du projet de délibération présenté.

Mme Marie-Claude CARLIN constate que les règles du quorum sont respectées conformément aux dispositions de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les deux assesseurs désignés parmi les conseillers communautaires sont les suivants :

- Mme Sabrina MAUREL-ALAUX ;
- M. Christophe NOYER.

Puis, Mme Marie-Claude CARLIN invite les candidats à se déclarer au titre de l'élection du Président de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez.

Sont enregistrées la ou les candidature(s) suivante(s) :

- M. Bruno BERARDI,
- M. Christian TEYSSEBRE

Mme Marie-Claude CARLIN explique ensuite aux membres du Conseil les conditions de déroulement du processus de vote.

Chaque membre du Conseil procède à un vote à bulletin secret, pour le premier tour de l'élection du Président.

Avant d'entamer l'opération de dépouillement des votes, sont désignés parmi les conseillers communautaires, les deux scrutateurs suivants :

- M. Guy CATALA ;
- M. Pierre NAYROLLES.

A l'issue de l'opération de dépouillement, Mme Marie-Claude CARLIN communique aux membres du Conseil du Grand Rodez les résultats des votes émis au titre du premier tour de l'élection du Président, comme décrits ci-après :

<b>CANDIDATS</b>	Nombre de Conseillers Communautaires présents : <b>39</b>
<b>Nom – Prénom :</b> <b>M. TEYSSEBRE Christian</b>	Nombre de Conseillers Communautaires présents et représentés : <b>39 Conseillers Communautaires présents et 5 procurations</b> (cf. en-tête de la présente délibération)
<b>Nom – Prénom :</b> <b>M. BERARDI Bruno</b>	Nombre de votants : <b>44 (dont 5 procurations)</b>
	Nombre de suffrages exprimés : <b>43</b>
	Majorité absolue : <b>22</b>
<b>Nom – Prénom :</b> <b>M. TEYSSEBRE Christian</b>	<b>NOMBRE DE VOIX OBTENUES</b> <b>27</b>
<b>Nom – Prénom :</b> <b>M. BERARDI Bruno</b>	<b>NOMBRE DE VOIX OBTENUES</b> <b>16</b>
<b>BULLETIN BLANC</b>	<b>NOMBRE : 1</b>

M. Christian TEYSSEBRE ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, Mme Marie-Claude CARLIN déclare M. Christian TEYSSEBRE élu Président de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez.

**130709-167 - DL - DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS**

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le PRESIDENT précise que « le Bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du Président, d'un ou de plusieurs Vice-

Présidents... Le nombre de Vice-Présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif de celui-ci ».

Il est proposé de fixer à 13 le nombre de Vice-Présidents au sein de la Communauté d'agglomération, en application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon la répartition des sièges suivante :

COMMUNES	NOMBRE DE SIEGES DE VICE-PRESIDENTS
<b>DRUELLE</b>	<b>1</b>
<b>LUC-LA-PRIMAUBE</b>	<b>1</b>
<b>LE MONASTERE</b>	<b>1</b>
<b>OLEMPS</b>	<b>1</b>
<b>ONET-LE-CHATEAU</b>	<b>2</b>
<b>RODEZ</b>	<b>5</b>
<b>SAINTE-RADEGONDE</b>	<b>1</b>
<b>SEBAZAC-CONCOURES</b>	<b>1</b>

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 2 juillet 2013, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité, approuve les dispositions susvisées.**

### **130709-168 - DL - ELECTION DES TREIZE VICE-PRESIDENTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND RODEZ**

En lien avec la délibération N° 130709-167-DL prise par le Conseil du Grand Rodez en application des dispositions prévues par l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant à treize le nombre de Vice-Présidents au sein de la Communauté d'agglomération, M. le **PRESIDENT** invite le Conseil du Grand Rodez à procéder à l'élection, poste par poste, des Vice-Présidents au scrutin secret majoritaire uninominal, dans l'ordre du tableau.

Il rappelle que si, après deux tours de scrutin, un candidat n'a pas obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 2 juillet 2013, a pris connaissance du projet de délibération présenté.

M. le **PRESIDENT** constate que les règles du quorum sont respectées conformément aux dispositions de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les deux assesseurs désignés parmi les conseillers communautaires sont les suivants :

- Mme Sabrina MAUREL-ALAUX,
- M. Christophe NOYER.

Sont désignés parmi les conseillers communautaires les deux scrutateurs suivants :

- M. Guy CATALA,
- M. Pierre NAYROLLES.

### **ELECTION DU 1<sup>er</sup> VICE-PRESIDENT**

M. le **PRESIDENT** invite les candidats à se déclarer au titre de l'élection du 1<sup>er</sup> Vice-Président de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez.

Est enregistrée la candidature de M. Fabrice GENIEZ.

Chaque membre du Conseil procède à un vote à bulletin secret, pour l'élection du 1<sup>er</sup> Vice-Président.

A l'issue de l'opération de dépouillement, M. le **PRESIDENT** communique aux membres du Conseil du Grand Rodez les résultats des votes émis au titre de l'élection du 1<sup>er</sup> Vice-Président, comme décrits ci-après :

<b>CANDIDAT</b>	Nombre de Conseillers Communautaires présents : <b>39</b>
<b>Nom – Prénom :</b> <b>M. Fabrice GENIEZ</b>	Nombre de Conseillers Communautaires présents et représentés : <b>39 Conseillers Communautaires présents et 5 procurations</b> (cf. en-tête de la présente délibération)
	Nombre de votants : <b>44 (dont 5 procurations)</b>
	Nombre de suffrages exprimés : <b>33</b>
	Majorité absolue : <b>17</b>
<b>Nom – Prénom :</b> <b>M. Fabrice GENIEZ</b>	<b>NOMBRE DE VOIX OBTENUES</b> <b>33</b>
<b>BULLETINS BLANCS</b>	<b>NOMBRE : 7</b>
<b>BULLETINS NULS</b>	<b>NOMBRE : 4</b>

**M. Fabrice GENIEZ ayant obtenu la majorité absolue, M. le PRESIDENT déclare M. Fabrice GENIEZ élu 1<sup>er</sup> Vice-Président de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez.**

## ELECTION DU 2<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT

M. le PRESIDENT invite les candidats à se déclarer au titre de l'élection du 2<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez.

Est enregistrée la candidature de M. Jean-Philippe SADOUL.

Chaque membre du Conseil procède à un vote à bulletin secret, pour l'élection du 2<sup>ème</sup> Vice-Président.

A l'issue de l'opération de dépouillement, M. le PRESIDENT communique aux membres du Conseil du Grand Rodez les résultats des votes émis au titre de l'élection du 2<sup>ème</sup> Vice-Président, comme décrits ci-après :

<b>CANDIDAT</b>	Nombre de Conseillers Communautaires présents : <b>39</b>
<b>Nom – Prénom :</b> <b>M. Jean-Philippe SADOUL</b>	Nombre de Conseillers Communautaires présents et représentés : <b>39 Conseillers Communautaires présents et 5 procurations</b> (cf. en-tête de la présente délibération)
	Nombre de votants : <b>44 (dont 5 procurations)</b>
	Nombre de suffrages exprimés : <b>32</b>
	Majorité absolue : <b>16</b>

<b>Nom – Prénom :</b> <b>M. Jean-Philippe SADOUL</b>	<b>NOMBRE DE VOIX OBTENUES</b> <b>32</b>
---------------------------------------------------------	---------------------------------------------

<b>BULLETINS BLANCS</b>	<b>NOMBRE : 11</b>
<b>BULLETIN NUL</b>	<b>NOMBRE : 1</b>

**M. Jean-Philippe SADOUL ayant obtenu la majorité absolue, M. le PRESIDENT déclare M. Jean-Philippe SADOUL élu 2<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez.**

## ELECTION DU 3<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT

M. le PRESIDENT invite les candidats à se déclarer au titre de l'élection du 3<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez.

Est enregistrée la candidature de Mme Florence CAYLA.

Chaque membre du Conseil procède à un vote à bulletin secret, pour l'élection du 3<sup>ème</sup> Vice-Président.

A l'issue de l'opération de dépouillement, M. le PRESIDENT communique aux membres du Conseil du Grand Rodez les résultats des votes émis au titre de l'élection du 3<sup>ème</sup> Vice-Président, comme décrits ci-après :

<b>CANDIDAT</b>	Nombre de Conseillers Communautaires présents : <b>38</b>
<b>Nom – Prénom :</b> <b>Mme Florence CAYLA</b>	Nombre de Conseillers Communautaires présents et représentés : <b>38 Conseillers Communautaires présents et 6 procurations</b> (cf. en-tête de la présente délibération)
	Nombre de votants : <b>44 (dont 6 procurations)</b>
	Nombre de suffrages exprimés : <b>38</b>
	Majorité absolue : <b>19</b>

<b>Nom – Prénom :</b> <b>Mme Florence CAYLA</b>	<b>NOMBRE DE VOIX OBTENUES</b> <b>38</b>
----------------------------------------------------	---------------------------------------------

<b>BULLETINS BLANCS</b>	<b>NOMBRE : 6</b>
-------------------------	-------------------

**Mme Florence CAYLA ayant obtenu la majorité absolue, M. le PRESIDENT déclare Mme Florence CAYLA élue 3<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez.**

## ELECTION DU 4<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT

M. le PRESIDENT invite les candidats à se déclarer au titre de l'élection du 4<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez.

Est enregistrée la candidature de M. Michel GANTOU.

Chaque membre du Conseil procède à un vote à bulletin secret, pour l'élection du 4<sup>ème</sup> Vice-Président.

A l'issue de l'opération de dépouillement, M. le PRESIDENT communique aux membres du Conseil du Grand Rodez les résultats des votes émis au titre de l'élection du 4<sup>ème</sup> Vice-Président, comme décrits ci-après :

<b>CANDIDAT</b>	Nombre de Conseillers Communautaires présents : <b>38</b>
<b>Nom – Prénom :</b> <b>M. Michel GANTOU</b>	Nombre de Conseillers Communautaires présents et représentés : <b>38 Conseillers Communautaires présents et 6 procurations</b> (cf. en-tête de la présente délibération)
	Nombre de votants : <b>44 (dont 6 procurations)</b>
	Nombre de suffrages exprimés : <b>37</b>
	Majorité absolue : <b>19</b>

<b>Nom – Prénom :</b> <b>M. Michel GANTOU</b>	<b>NOMBRE DE VOIX OBTENUES</b> <b>37</b>
--------------------------------------------------	---------------------------------------------

<b>BULLETINS BLANCS</b>	<b>NOMBRE : 7</b>
-------------------------	-------------------

**M. Michel GANTOU ayant obtenu la majorité absolue, M. le PRESIDENT déclare M. Michel GANTOU élu 4<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez.**

#### **ELECTION DU 5<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT**

M. le PRESIDENT invite les candidats à se déclarer au titre de l'élection du 5<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez.

Est enregistrée la candidature de M. Michel DELPAL.

Chaque membre du Conseil procède à un vote à bulletin secret, pour l'élection du 5<sup>ème</sup> Vice-Président.

A l'issue de l'opération de dépouillement, M. le PRESIDENT communique aux membres du Conseil du Grand Rodez les résultats des votes émis au titre de l'élection du 5<sup>ème</sup> Vice-Président, comme décrits ci-après :

<b>CANDIDAT</b>	Nombre de Conseillers Communautaires présents : <b>37</b>
<b>Nom – Prénom :</b> <b>M. Michel DELPAL</b>	Nombre de Conseillers Communautaires présents et représentés : <b>37 Conseillers Communautaires présents et 7 procurations</b> (cf. en-tête de la présente délibération)
	Nombre de votants : <b>44 (dont 7 procurations)</b>
	Nombre de suffrages exprimés : <b>34</b>
	Majorité absolue : <b>17</b>

<b>Nom – Prénom :</b> <b>M. Michel DELPAL</b>	<b>NOMBRE DE VOIX OBTENUES</b> <b>34</b>
--------------------------------------------------	---------------------------------------------

<b>BULLETINS BLANCS</b>	<b>NOMBRE : 8</b>
<b>BULLETINS NULS</b>	<b>NOMBRE : 2</b>

**M. Michel DELPAL ayant obtenu la majorité absolue, M. le PRESIDENT déclare M. Michel DELPAL élu 5<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez.**

#### **ELECTION DU 6<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT**

M. le PRESIDENT invite les candidats à se déclarer au titre de l'élection du 6<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez.

Est enregistrée la candidature de Mme Sylvie LOPEZ.

Chaque membre du Conseil procède à un vote à bulletin secret, pour l'élection du 6<sup>ème</sup> Vice-Président.

A l'issue de l'opération de dépouillement, M. le PRESIDENT communique aux membres du Conseil du Grand Rodez les résultats des votes émis au titre de l'élection du 6<sup>ème</sup> Vice-Président, comme décrits ci-après :

<b>CANDIDAT</b>	Nombre de Conseillers Communautaires présents : <b>37</b>
<b>Nom – Prénom :</b> <b>Mme Sylvie LOPEZ</b>	Nombre de Conseillers Communautaires présents et représentés : <b>37 Conseillers Communautaires présents et 7 procurations</b> (cf. en-tête de la présente délibération)
	Nombre de votants : <b>44 (dont 7 procurations)</b>
	Nombre de suffrages exprimés : <b>33</b>
	Majorité absolue : <b>17</b>

<b>Nom – Prénom :</b> <b>Mme Sylvie LOPEZ</b>	<b>NOMBRE DE VOIX OBTENUES</b> <b>33</b>
--------------------------------------------------	---------------------------------------------

<b>BULLETINS BLANCS</b>	<b>NOMBRE : 9</b>
<b>BULLETINS NULS</b>	<b>NOMBRE : 2</b>

**Mme Sylvie LOPEZ ayant obtenu la majorité absolue, M. le PRESIDENT déclare Mme Sylvie LOPEZ élue 6<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez.**

## ELECTION DU 7<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT

M. le PRESIDENT invite les candidats à se déclarer au titre de l'élection du 7<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez.

Est enregistrée la candidature de M. Patrick GAYRARD.

Chaque membre du Conseil procède à un vote à bulletin secret, pour l'élection du 7<sup>ème</sup> Vice-Président.

A l'issue de l'opération de dépouillement, M. le PRESIDENT communique aux membres du Conseil du Grand Rodez les résultats des votes émis au titre de l'élection du 7<sup>ème</sup> Vice-Président, comme décrits ci-après :

<b>CANDIDAT</b>	Nombre de Conseillers Communautaires présents : <b>37</b>
<b>Nom – Prénom :</b> <b>M. Patrick GAYRARD</b>	Nombre de Conseillers Communautaires présents et représentés : <b>37 Conseillers Communautaires présents et 7 procurations</b> (cf. en-tête de la présente délibération)
	Nombre de votants : <b>44 (dont 7 procurations)</b>
	Nombre de suffrages exprimés : <b>37</b>
	Majorité absolue : <b>19</b>
<b>Nom – Prénom :</b> <b>M. Patrick GAYRARD</b>	<b>NOMBRE DE VOIX OBTENUES</b> <b>37</b>
<b>BULLETINS BLANCS</b>	<b>NOMBRE : 4</b>
<b>BULLETINS NULS</b>	<b>NOMBRE : 3</b>

M. Patrick GAYRARD ayant obtenu la majorité absolue, M. le PRESIDENT déclare M. Patrick GAYRARD élu 7<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez.

## ELECTION DU 8<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT

M. le PRESIDENT invite les candidats à se déclarer au titre de l'élection du 8<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez.

Est enregistrée la candidature de Mme Monique BULTEL-HERMENT.

Chaque membre du Conseil procède à un vote à bulletin secret, pour l'élection du 8<sup>ème</sup> Vice-Président.

Après trois tours de scrutin aux résultats identiques et à l'issue de l'opération de dépouillement, M. le PRESIDENT communique aux membres du Conseil du Grand Rodez les résultats des votes émis au titre de l'élection du 8<sup>ème</sup> Vice-Président, comme décrits ci-après :

<b>CANDIDAT</b>	Nombre de Conseillers Communautaires présents : <b>36</b>
<b>Nom – Prénom :</b> <b>Mme Monique BULTEL-HERMENT</b>	Nombre de Conseillers Communautaires présents et représentés : <b>36 Conseillers Communautaires présents et 8 procurations</b> (cf. en-tête de la présente délibération)
	Nombre de votants : <b>44 (dont 8 procurations)</b>
	Nombre de suffrages exprimés : <b>22</b>
	Majorité absolue : <b>11</b>
<b>Nom – Prénom :</b> <b>Mme Monique BULTEL-HERMENT</b>	<b>NOMBRE DE VOIX OBTENUES</b> <b>22</b>
<b>BULLETINS BLANCS</b>	<b>NOMBRE : 18</b>
<b>BULLETINS NULS</b>	<b>NOMBRE : 4</b>

M. le PRESIDENT déclare Mme Monique BULTEL-HERMENT élue 8<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez

## ELECTION DU 9<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT

M. le PRESIDENT invite les candidats à se déclarer au titre de l'élection du 9<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez.

Est enregistrée la candidature de M. Guy DRILLIN.

Chaque membre du Conseil procède à un vote à bulletin secret, pour l'élection du 9<sup>ème</sup> Vice-Président.

A l'issue de l'opération de dépouillement, M. le PRESIDENT communique aux membres du Conseil du Grand Rodez les résultats des votes émis au titre de l'élection du 9<sup>ème</sup> Vice-Président, comme décrits ci-après :

<b>CANDIDAT</b>	Nombre de Conseillers Communautaires présents : <b>36</b>
<b>Nom – Prénom :</b> <b>M. Guy DRILLIN</b>	Nombre de Conseillers Communautaires présents et représentés : <b>36 Conseillers Communautaires présents et 8 procurations</b> (cf. en-tête de la présente délibération)
	Nombre de votants : <b>44 (dont 8 procurations)</b>
	Nombre de suffrages exprimés : <b>36</b>
	Majorité absolue : <b>18</b>
<b>Nom – Prénom :</b> <b>M. Guy DRILLIN</b>	<b>NOMBRE DE VOIX OBTENUES</b> <b>36</b>
<b>BULLETINS BLANCS</b>	<b>NOMBRE : 4</b>
<b>BULLETINS NULS</b>	<b>NOMBRE : 4</b>

M. Guy DRILLIN ayant obtenu la majorité absolue, M. le PRESIDENT déclare M. Guy DRILLIN élu 9<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez.

#### ELECTION DU 10<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT

M. le PRESIDENT invite les candidats à se déclarer au titre de l'élection du 10<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez.

Est enregistrée la candidature de M. Bruno BERARDI.

Chaque membre du Conseil procède à un vote à bulletin secret, pour l'élection du 10<sup>ème</sup> Vice-Président.

A l'issue de l'opération de dépouillement, M. le PRESIDENT communique aux membres du Conseil du Grand Rodez les résultats des votes émis au titre de l'élection du 10<sup>ème</sup> Vice-Président, comme décrits ci-après :

<b>CANDIDAT</b>	Nombre de Conseillers Communautaires présents : <b>36</b>
<b>Nom – Prénom :</b> <b>M. Bruno BERARDI</b>	Nombre de Conseillers Communautaires présents et représentés : <b>36 Conseillers Communautaires présents et 8 procurations</b> (cf. en-tête de la présente délibération)
	Nombre de votants : <b>44 (dont 8 procurations)</b>
	Nombre de suffrages exprimés : <b>27</b>
	Majorité absolue : <b>14</b>
<b>Nom – Prénom :</b> <b>M. Bruno BERARDI</b>	<b>NOMBRE DE VOIX OBTENUES</b> <b>27</b>
<b>BULLETINS BLANCS</b>	<b>NOMBRE : 9</b>
<b>BULLETINS NULS</b>	<b>NOMBRE : 8</b>

M. Bruno BERARDI ayant obtenu la majorité absolue, M. le PRESIDENT déclare M. Bruno BERARDI élu 10<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez.

#### ELECTION DU 11<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT

M. le PRESIDENT invite les candidats à se déclarer au titre de l'élection du 11<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez.

Est enregistrée la candidature de M. Guilhem SERIEYS.

Chaque membre du Conseil procède à un vote à bulletin secret, pour l'élection du 11<sup>ème</sup> Vice-Président.

A l'issue de l'opération de dépouillement, M. le PRESIDENT communique aux membres du Conseil du Grand Rodez les résultats des votes émis au titre de l'élection du 11<sup>ème</sup> Vice-Président, comme décrits ci-après :

<b>CANDIDAT</b>	Nombre de Conseillers Communautaires présents : <b>36</b>
<b>Nom – Prénom :</b> <b>M. Guilhem SERIEYS</b>	Nombre de Conseillers Communautaires présents et représentés : <b>36 Conseillers Communautaires présents et 8 procurations</b> (cf. en-tête de la présente délibération)
	Nombre de votants : <b>44 (dont 8 procurations)</b>
	Nombre de suffrages exprimés : <b>24</b>
	Majorité absolue : <b>12</b>
<b>Nom – Prénom :</b> <b>M. Guilhem SERIEYS</b>	<b>NOMBRE DE VOIX OBTENUES</b> <b>24</b>
<b>BULLETINS BLANCS</b>	<b>NOMBRE : 13</b>
<b>BULLETINS NULS</b>	<b>NOMBRE : 7</b>

M. Guilhem SERIEYS ayant obtenu la majorité absolue, M. le PRESIDENT déclare M. Guilhem SERIEYS élu 11<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez.

## ELECTION DU 12<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT

M. le PRESIDENT invite les candidats à se déclarer au titre de l'élection du 12<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez.

Est enregistrée la candidature de M. Jean-Michel COSSON.

Chaque membre du Conseil procède à un vote à bulletin secret, pour l'élection du 12<sup>ème</sup> Vice-Président.

A l'issue de l'opération de dépouillement, M. le PRESIDENT communique aux membres du Conseil du Grand Rodez les résultats des votes émis au titre de l'élection du 12<sup>ème</sup> Vice-Président, comme décrits ci-après :

<b>CANDIDAT</b>	Nombre de Conseillers Communautaires présents : <b>36</b>
<b>Nom – Prénom :</b> <b>M. Jean-Michel COSSON</b>	Nombre de Conseillers Communautaires présents et représentés : <b>36 Conseillers Communautaires présents et 8 procurations</b> (cf. en-tête de la présente délibération)
	Nombre de votants : <b>44 (dont 8 procurations)</b>
	Nombre de suffrages exprimés : <b>28</b>
	Majorité absolue : <b>14</b>

<b>Nom – Prénom :</b> <b>M. Jean-Michel COSSON</b>	<b>NOMBRE DE VOIX OBTENUES</b> <b>28</b>
-------------------------------------------------------	---------------------------------------------

<b>BULLETINS BLANCS</b>	<b>NOMBRE : 11</b>
<b>BULLETINS NULS</b>	<b>NOMBRE : 5</b>

**M. Jean-Michel COSSON ayant obtenu la majorité absolue, M. le PRESIDENT déclare M. Jean-Michel COSSON élu 12<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez.**

## ELECTION DU 13<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT

M. le PRESIDENT invite les candidats à se déclarer au titre de l'élection du 13<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez.

Sont enregistrées les candidatures suivantes :

\* M. Daniel ROZOY;

\* M. Gilbert GLADIN.

Chaque membre du Conseil procède à un vote à bulletin secret, pour l'élection du 13<sup>ème</sup> Vice-Président.

A l'issue de l'opération de dépouillement, M. le PRESIDENT communique aux membres du Conseil du Grand Rodez les résultats des votes émis au titre de l'élection du 13<sup>ème</sup> Vice-Président, comme décrits ci-après :

<b>CANDIDATS</b>	Nombre de Conseillers Communautaires présents : <b>36</b>
<b>Nom – Prénom :</b> <b>M. Gilbert GLADIN</b>	Nombre de Conseillers Communautaires présents et représentés : <b>36 Conseillers Communautaires présents et 8 procurations</b> (cf. en-tête de la présente délibération)
<b>Nom – Prénom :</b> <b>M. Daniel ROZOY</b>	Nombre de votants : <b>44 (dont 8 procurations)</b>
	Nombre de suffrages exprimés : <b>38</b>
	Majorité absolue : <b>19</b>

<b>Nom – Prénom :</b> <b>M. Gilbert GLADIN</b>	<b>NOMBRE DE VOIX OBTENUES</b> <b>24</b>
---------------------------------------------------	---------------------------------------------

<b>Nom – Prénom :</b> <b>M. Daniel ROZOY</b>	<b>NOMBRE DE VOIX OBTENUES</b> <b>14</b>
-------------------------------------------------	---------------------------------------------

<b>BULLETINS BLANCS</b>	<b>NOMBRE : 2</b>
<b>BULLETINS NULS</b>	<b>NOMBRE : 4</b>

**M. Gilbert GLADIN ayant obtenu la majorité absolue, M. le PRESIDENT déclare M. Gilbert GLADIN élu 13<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez.**

### 130709-169 - DL - DELEGATION D'ATTRIBUTIONS ACCORDEE AU PRESIDENT Article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. le PRESIDENT expose que conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont soumises au Conseil les propositions telles que développées ci-après se rapportant au champ de la délégation de pouvoirs au Président de la Communauté d'agglomération.

A cet effet, il est proposé au Conseil d'autoriser M. le Président du Grand Rodez, pour la durée du mandat, à exercer par délégation du Conseil du Grand Rodez, les attributions suivantes :



1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez.
2. Procéder, dans la limite des recettes d'investissement prévues au compte 16 du budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture de risques de taux de change et de passer à cet effet les actes nécessaires, ainsi que conclure tous contrats de ligne de trésorerie.
3. Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés de travaux, de fournitures et de services et accords cadres qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, lorsque les crédits sont prévus au budget, et à l'exception de tout marché dont l'objet porterait orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat et la politique de la ville, ainsi que toutes décisions concernant les avenants ou décisions de poursuivre correspondants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
4. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
5. Passer des contrats d'assurance et accepter les propositions d'indemnisation des sinistres par les compagnies d'assurance.
6. Créer les régies comptables nécessaires en fonctionnement des services de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez.
7. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
8. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
9. Désigner et fixer les rémunérations, régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts, hors des cas de délégation expressément prévus par ailleurs.
10. Fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux (France Domaine), le montant des offres de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes à l'exception de toute attribution susceptible d'être rattachée au groupe de compétences « Aménagement de l'espace communautaire, équilibre social de l'habitat et politique de la ville ».
11. Fixer les tarifs des marchandises mises en vente dans la boutique du Musée Fenaille.
12. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez.
13. Défendre au nom de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez dans les actions en justice en première instance, en appel et en cassation, devant les juridictions administratives, civiles et pénales, et désigner et fixer les rémunérations, régler les frais et honoraires des avocats, avoués et experts.
14. Procéder à la saisine pour avis de la Commission Consultative des Services Publics locaux.
15. Fixer les tarifs des services communautaires<sup>1</sup> applicables ponctuellement, pour une durée limitée (maximum un mois) et au titre d'opérations promotionnelles ou de communication.
16. Régler les conséquences dommageables des sinistres indépendamment de tout dossier d'assurance (remboursement à la victime) lorsque l'indemnisation :
  - \* soit est égale ou inférieure au montant de la franchise,
  - \* soit est égale ou inférieure à la somme de 350 €,
 et n'implique pas une déclaration auprès de notre assureur.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 2 juillet 2013, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité, approuve le champ de la délégation d'attributions au Président de la Communauté d'agglomération mentionnées ci-dessus, conformément aux dispositions prévues par l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**130709-170 - DL - DELEGATION D'ATTRIBUTIONS ACCORDEE AU BUREAU  
Article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales**

M. le PRESIDENT spécifie que conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont soumises au Conseil du Grand Rodez les propositions telles que développées ci-après se rapportant au champ de la délégation de pouvoirs au Bureau de la Communauté d'agglomération.

A cet effet, il est proposé au Conseil d'autoriser le Bureau du Grand Rodez, pour la durée du mandat, à exercer par délégation du Conseil du Grand Rodez, les attributions suivantes :

1. Intenter au nom de la Communauté d'agglomération les actions en justice en première instance, en appel et en cassation, devant les juridictions administratives, civiles et pénales, et désigner et fixer les rémunérations, régler les frais et honoraires des avocats, avoués et experts.
2. Accepter de recevoir et/ou de mettre en dépôt les œuvres muséographiques appartenant à la Communauté d'agglomération du Grand Rodez ou mises en dépôt à son profit.
3. Passer des conventions avec des personnes publiques portant engagement financier de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez jusqu'à 90 000 €, à l'exception de tout domaine portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat et de la politique de la ville.

<sup>1</sup> Notamment Pôle aquatique, Transports urbains, Musée Fenaille, Musée Soulages, Office de tourisme, Parc de Combelles, Ecole de Musique, Amphithéâtre.

4. Procéder, dans la limite de l'estimation des services fiscaux (France Domaine) aux ventes et échanges de biens immobiliers, et désigner et fixer les rémunérations, régler les frais et honoraires des notaires et experts.
5. Procéder dans la limite de l'estimation des services fiscaux (France Domaine), aux acquisitions à l'amiable, ou par adjudication d'immeubles ou de droits réels immobiliers dans la limite d'un montant de 150 000 €, et désigner et fixer les rémunérations, régler les frais et honoraires des notaires et experts.
6. Procéder aux acquisitions d'immeubles par exercice du droit de préemption urbain lorsque les crédits sont prévus au budget.
7. Prendre toute décision en matière de gestion du personnel ne relevant pas de la compétence de l'autorité territoriale, à l'exception de la création des instances paritaires.
8. Approuver et modifier les règlements intérieurs des services publics.
9. Décider de l'admission en non-valeur des titres de recettes, dont le montant de chacun est séparément inférieur à la somme de 1 500 €.
10. Autoriser la signature des servitudes de passage ainsi que la fixation et le versement des indemnités dues le cas échéant, ainsi que de désigner et de régler les frais et honoraires des notaires et autres experts.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 2 juillet 2013, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité, approuve le champ de la délégation d'attributions au Bureau de la Communauté d'agglomération mentionnées ci-dessus, conformément aux dispositions prévues par l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

### **130709-171 - DL - MARCHES PUBLICS**

#### **Délégation de signature**

M. le PRESIDENT rappelle que par délibération N° 130709-169-DL prise lors de la présente séance, le Conseil du Grand Rodez lui a accordé des délégations d'attributions en application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par ailleurs, en application de l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le PRESIDENT précise qu'il peut donner délégation de signature au Directeur Général des Services (DGS), au Directeur Général Adjoint des services, au Directeur Général des Services Techniques, au Directeur des Services Techniques et aux Responsables de service.

Cependant, M. le PRESIDENT indique que s'agissant des marchés à procédure adaptée pour lesquels le Conseil de Communauté lui a accordé délégation d'attribution, leur signature lui est réservée, sauf subdélégation expressément prévue dans le cadre d'une délibération.

Sur ce fondement, il est proposé au Conseil de Communauté d'inclure dans la délégation de signature qui sera donnée au Directeur Général des Services et au Directeur Général Adjoint (Pôle-administration générale) les attributions en matière de marchés publics et d'accords-cadres qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, confiées par l'organe délibérant au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 2 juillet 2013, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité, décide d'inclure dans la délégation de signature qui sera donnée au Directeur Général des Services et au Directeur Général Adjoint (Pôle administration générale) les attributions en matière de marchés publics et d'accords-cadres qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, confiées par l'organe délibérant au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT.**

### **130709-172 - DL - FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS**

M. le PRESIDENT précise que les articles L. 5211-12 et R. 5216-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent respectivement les conditions d'attribution et le niveau maximal des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Président ou de Vice-Président des Communautés d'agglomération, montant déterminé en pourcentage du traitement correspondant à l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Pour les Communautés d'agglomération dont la population est comprise entre 50 000 et 99 999 habitants le montant maximal de ces indemnités est calculé sur la base de 110 % de l'indice précité pour le Président et sur la base de 44 % du même indice pour les Vice-présidents (Montant mensuel correspondant à l'Indice Brut 1015 au 1<sup>er</sup> juillet 2010 = 3 801.47 €).

Il est proposé de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions comme suit :

- Pour le Président : 110 % de l'IB 1015 ;
- Pour les Vice-présidents : 44 % de l'IB 1015.

Le versement des indemnités prendra effet au 9 juillet 2013, date à partir de laquelle le Président et les Vice-présidents du Grand Rodez exerceront effectivement leurs fonctions.

Enfin, selon les dispositions législatives, « toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante ». Tel est l'objet du tableau joint en annexe 1.

La délibération porte mention en annexe de la liste effective des élus bénéficiaires des indemnités de fonction.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 2 juillet 2013, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité, approuve les indemnités de fonction au Président et aux Vice-présidents selon les conditions telles que définies ci dessus.**

**130709-173 - DL - SEM DU GRAND RODEZ**  
**Autorisation donnée pour occuper la fonction de Président**

M. Michel DELPAL rappelle que par délibération n° 110517-078-DL du 17 mai 2011, le Conseil du Grand Rodez a approuvé la liste des représentants de la Communauté d'agglomération au Conseil d'Administration de la SEM du Grand Rodez modifiée et a autorisé M. Christian TEYSSEBRE à occuper la fonction de Président de la SEM du Grand Rodez.

Pour mémoire, il est rappelé que l'article 15 des statuts de la SEM prévoit au titre de la composition du Conseil d'Administration :

- d'une part, que les représentants du Grand Rodez sont désignés en son sein par l'assemblée délibérante de ladite collectivité conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- d'autre part, que le nombre de sièges au Conseil d'Administration est fixé à 12 dont 9 pour la Communauté d'agglomération du Grand Rodez.

La liste des représentants de la Communauté d'agglomération au Conseil d'Administration de la SEM du Grand Rodez est la suivante :

<b>Communes</b>	<b>Représentants</b>
<i>DRUELLE</i>	<i>M. Patrick GAYRARD</i>
<i>LE MONASTERE</i>	<i>M. Michel GANTOU</i>
<i>LUC-LA-PRIMAUBE</i>	<i>M. Jean-Philippe SADOUL</i>
<i>OLEMPS</i>	<i>Mme Sylvie LOPEZ</i>
<i>ONET LE CHÂTEAU</i>	<i>M. Fabrice GENIEZ</i>
<i>RODEZ</i>	<i>M. Jean-Michel COSSON</i> <i>M. Christian TEYSSEBRE</i>
<i>SAINTE-RADEGONDE</i>	<i>M. Michel DELPAL</i>
<i>SEBAZAC-CONCOURS</i>	<i>M. Pierre NAYROLLES</i>

En application des dispositions prévues à l'article 18 des statuts de la SEM, le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président. Lorsque le président est une personne morale, comme c'est le cas pour le Grand Rodez, celui-ci agit par l'intermédiaire d'un de ses représentants, autorisé à occuper cette fonction par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité. Il est proposé au Conseil de Communauté d'autoriser M. Michel GANTOU à occuper la fonction de Président de la SEM du Grand Rodez, à la place de M. Christian TEYSSEBRE.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 2 juillet 2013, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité, autorise M. Michel GANTOU à occuper la fonction de Président de la SEM du Grand Rodez.**

**130709-174 - DL - ORGANISMES EXTERIEURS AU SEIN DESQUELS**  
**LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION EST REPRESENTEE**  
**Nomination des représentants du Grand Rodez**  
**à la suite de l'élection du Président et des Vice-Présidents**

M. le PRESIDENT précise que suite aux élections du Président et des Vice-présidents de la Communauté d'agglomération, le Conseil du Grand Rodez doit procéder à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger et représenter la Communauté d'agglomération au sein de divers organismes extérieurs impactés, dont la liste figure en annexe de la présente délibération.

Conformément aux dispositions prévues dans les statuts se rapportant à chacun des organismes concernés, sont mentionnés dans le tableau ci-joint les élus, membres du Conseil, ayant présenté leur candidature au sein de chacun d'eux.

En application des articles L 2121-33 et L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil du Grand Rodez est invité à procéder à ce vote.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 2 juillet 2013, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité, nomme les représentants concernés chargés de représenter la Communauté d'agglomération au sein des organismes extérieurs tels que mentionnés dans le tableau joint à la présente délibération.**

**130709-175 - DL - INSTITUTIONS INTERCOMMUNALES  
Désignation des délégués communautaires au 1<sup>er</sup> janvier 2014**

M. le PRESIDENT expose ce qui suit :

√ **Contexte et modalité de désignation des représentants des communes :**

Par arrêté préfectoral en date du 22 avril et publié le 30 avril 2013, Madame le Préfet de l'Aveyron a arrêté le nouveau périmètre de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez. Cette extension interviendra à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Conformément à l'article 83-V de la loi RCT du 16 décembre 2010, les conseils municipaux des 11 communes concernées doivent se prononcer sur la composition du nouveau conseil communautaire.

Les communes disposent d'un délai de trois mois prenant fin au 30 juillet 2013 pour se prononcer sur la proposition d'accord amiable formulée par le Conseil Communautaire, selon les règles de majorité qualifiée suivantes : 2/3 des communes représentant la moitié de la population ou 50 % des communes représentant les deux tiers de la population.

*Pour mémoire, la composition du nouveau conseil communautaire demeure régie par les dispositions du CGCT dans leur rédaction antérieure à celle de la loi RCT du 16 décembre 2010.*

√ **La répartition des sièges :**

En conséquence, selon les orientations du Bureau du 2 juillet dernier, la présente délibération vise à formuler, auprès des communes, une proposition de répartition amiable des sièges du Conseil communautaire, qui devra être notifiée aux communes, sachant que l'accord amiable devra respecter les règles suivantes :

- chaque commune devra disposer au minimum d'un siège ;
- aucune commune ne pourra disposer de plus de 50 % des sièges.

Lors du dernier renouvellement des assemblées en 2008, cette procédure d'accord amiable avait été retenue, sans que les dispositions statutaires en précisent les modalités.

En conséquence et par référence à l'esprit de la répartition amiable réalisée en 2008, il pourrait être attribué aux 3 nouvelles communes, 6 sièges supplémentaires ce qui aboutirait à la proposition ci-dessous :

COMMUNES	POPULATION MUNICIPALE AU 01 01 2013	CONSEIL ACTUEL	CONSEIL Janvier 2014
<b>RODEZ</b>	23 917	<b>17</b>	<b>17</b>
<b>ONET-LE-CHATEAU</b>	11 084	<b>8</b>	<b>8</b>
<b>OLEMPS</b>	3 182	<b>4</b>	<b>4</b>
<b>LUC-LA-PRIMAUBE</b>	5 709	<b>5</b>	<b>5</b>
<b>DRUELLE</b>	1 972	<b>2</b>	<b>2</b>
<b>LE MONASTERE</b>	2 109	<b>3</b>	<b>3</b>
<b>SEBAZAC-CONCOURS</b>	3 069	<b>4</b>	<b>4</b>
<b>SAINTE-RADEGONDE</b>	1 658	<b>2</b>	<b>2</b>
<b>BARAQUEVILLE</b>	3 041		<b>4<sup>(*)</sup></b>
<b>MANHAC</b>	723		<b>1<sup>(**)</sup></b>
<b>CAMBOULAZET</b>	365		<b>1<sup>(**)</sup></b>
<b>TOTAL</b>	<b>56 829</b>	<b>45</b>	<b>51</b>

(\*) Baraqueville se situant dans la même strate de population qu'Olemps et Sébazac-Concourès, disposerait de 4 représentants

(\*\*) Manhac et Camboulazet ayant une population inférieure à 1 000 habitants, ils disposeraient d'un représentant

**Les communes seront invitées à délibérer sur le principe de la répartition amiable et du nombre de sièges par commune au sein de l'organe délibérant de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez, tel que mentionné ci-dessus.**

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 2 juillet 2013, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

**Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :**

- **approuve ces dispositions et notamment la répartition des sièges par accord amiable, telle que présentée dans le tableau ci-dessus ;**
- **autorise Monsieur le Président à notifier la présente délibération aux communes et à signer tout document à intervenir à cet effet.**

\*\*\*\*\*

N.B : Les documents annexés aux délibérations sont consultables auprès du Service Secrétariat Général.